



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION CIRCULATION

45 Boulevard Paul Barré

Entre 03 juin 2025 et le 15 juin 2025

Travaux de fibre optique pour la vidéoprotection

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2025-072**

Nous, Maire de la commune de Maule,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-08 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

VU le décret N° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la route) ;

VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de l'entreprise OPTICOM GROUP R&C – 33 Boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE mandaté par l'opérateur LUMIERE concernant l'implantation du système de vidéo surveillance sur une partie de la commune en date du 18 mars 2024 pour le compte de la commune dans le cadre du contrat n° CC-Maule_01.

CONSIDERANT que ce projet nécessite des travaux de tirage de fibre optique avec nacelle pour la pose d'une caméra C31 en accotement sur trottoir avec empiètement sur une partie de la chaussée située au 45 Boulevard Paul Barré.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient de créer un rétrécissement de chaussée, des alternats de circulation et/ou des déviations piétons en fonction de l'avancement des travaux.

ARRETONS

Article 1 : Entre le 03 juin 2025 et le 15 juin 2025, l'entreprise OPTICOM GROUP R&C est autorisée à réaliser des terrassements (aux endroits définis par le contrat avec la commune) et à stationner des véhicules avec nacelle sur le territoire communal (voirie et trottoirs si besoin) afin de procéder à l'installation de la fibre optique pour la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : L'entreprise ne pourra intervenir sur les départementales de la commune que pendant la plage horaire suivante : de 9h30 à 16h00

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 juin 2025



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire